Image not found or type unknown

JAF : droit de garde et pension alimentaire

Par **Aurelie78**, le **19/01/2018** à **16:56**

Bonjour,
Je suis séparée de mon conjoint depuis 2 ans. Nous avions opté pour un accord à l'amiable oral qui est caduque aujourd'hui. Aussi, j'ai décidé de me rapprocher du JAF pour faire mes démarches. J'aurai deux questions. La première, je n'ai pas sollicité de médiateur, est ce vraiment gênant ? La deuxième, j'ai rempli mon dossier au mieux et au plus juste selon moi, je compte envoyer mon dossier comme cela et faire un dossier d'aide juridictionnel en même temps.
Si toutefois, je me rendais compte que mon dossier concernant le JAF était mal rempli, est ce possible de faire des modifications dans l'après coup ? Merci à vous pour votre retour.
Cordialement,

Par **Lea Smila Avocat**, le **23/02/2018** à **16:04**

Bonjour,

Il est effectivement possible de faire des modifications après l'enregistrement de votre requête.

Cela peut se faire à l'audience si votre concubin et vous-même êtes présents ou alors par le biais de conclusions mais il faudra justifier que Monsieur en a bien été informé.

Cordialement,

Léa Smila
Avocat à la Cour

www.smila-avocat.com

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés